

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE032

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Chrisine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : repas cantine, modification de la tarification et augmentation

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des repas à la cantine communale, pratiqués actuellement et qui n'ont pas été augmentés depuis 2023 :

- repas tarif unique : 3.60 €
- repas adultes : 6.30 €
- tarif de 1 € supplémentaire en cas de réservation hors délai

Il demande ensuite aux membres du conseil de se prononcer sur la révision de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, en raison des augmentations des coûts des denrées alimentaires et des coûts des énergies, d'appliquer une hausse des tarifs.


Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs seront les suivants :

- repas tarif unique : 3.70 €
- repas adultes : 6.50 €
- tarif de 1 € supplémentaire en cas de réservation hors délai

A Bussières, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.